



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-113

Objet : RECTIFICATIF à l'arrêté n°2023-098 en date du 27 mars 2023

Courses cyclistes organisées par "Redon Olympic Cycliste (R.O.C)"

Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans la ville

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande reçue en mairie le 15 décembre 2022 et présentée par Monsieur Pierre GICQUEL, Secrétaire Général du "Redon Olympic Cycliste" (R.O.C) domicilié La Croix des Barres 56350 ALLAIRE afin d'organiser les courses cyclistes dites "19^{ème} Allaire ☞ Redon", "24^{ème} St Vincent sur Oust ☞ Redon" et "62^{ème} Redon-Redon", le dimanche 9 avril 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des courses cyclistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors du départ et de l'arrivée des courses ainsi que sur les circuits empruntés par les coureurs et sur les accès aux circuits, le dimanche 9 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'arrêté n°2023-098 en date du 27 mars 2023 et notamment l'article 3,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre l'installation d'un podium, rue de Bahurel, la chaussée sera rétrécie, à son intersection avec la rue de la Maison Neuve, à compter du vendredi 7 avril 2023 à partir de 8h00 et ce jusqu'au mardi 11 avril 2023 à 12h00.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement des courses cyclistes citées ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, le dimanche 9 avril 2023, comme suit :

☞ Circulation et stationnement des véhicules interdits :

a) lors du départ des courses : Rue du Pâtis, Avenue des Nouïes, Rue de la Châtaigneraie, Rue de Beaulieu, rue de Rennes, Rue Saint Michel, Boulevard Bonne Nouvelle, Quai Saint Jacques, Pont de Saint-Nicolas, de 10 heures à 13 heures 45.

b) sur le circuit d'arrivée : CD 65 rue de la Marionnette, rue de la Maison Neuve ☞ rue de Saint-Barthélémy ☞ RD 164 ☞ Avenue de Brocéliande ☞ Place Saint-Anne ☞ rue de L'Ermitage ☞ Rond-point de Courée ☞ RD 65 ☞ rue de la Maison Neuve et ce jusqu'à l'arrivée de tous les coureurs, de 12 heures 30 à 18 heures.

Afin d'assurer la sécurité publique à proximité de la ligne d'arrivée, la circulation des véhicules sera interdite, rue de Bahurel (dans sa partie comprise entre le n° 45 et la rue de la Maison Neuve) et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

Pendant les courses cyclistes, les lieux et rues d'accès aux circuits seront interdits à la circulation, à savoir : Rond-point de la Vieille Ville (RD 873) ⇔ rue des Champs de Haut ⇔ rue du Champ Rond ⇔ rue Henri Guérin ⇔ rue de la Diacrais.

ARTICLE 3 : Pendant le déroulement des épreuves le dimanche 9 avril 2023, les organisateurs feront le nécessaire pour la mise en place des commissaires à tous les carrefours, sur le circuit d'arrivée et sur les itinéraires des épreuves.

Afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité, les organisateurs mettront en place les barrières et les panneaux (mis à disposition par les Services Techniques de la Ville) signalant les déviations et sens de circulation sur les circuits empruntés par les coureurs, à savoir :

☞ De 13 heures à 15 heures, dans le sens Redon → St Vincent/Oust, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation au niveau du Rond-Point de Courée, et ce, en présence d'agents de police et de signaleurs ;

- Pendant les deux courses d'attente, entre 12 heures 30 et 15 heures 30 :

☞ dans le sens St Perreux → La Gacilly, la circulation sera déviée par la VC 205 (Morbihan), la D 164, la rue de Mussain, la rue de Cotio et la D 873 route de la Gacilly en direction de Redon ;

- En ce qui concerne l'épreuve cycliste Elite Open "62^{ème} Redon-Redon", entre 15 heures 30 et 18 heures, la circulation se fera comme suit :

☞ dans le sens Redon → St Vincent/Oust, circulation au rond-point de Courée, par la D 65, la D 164 puis en direction de la D 764 (Morbihan), dans le sens de la course après le passage des coureurs et l'accord des signaleurs ;

☞ dans le sens St Vincent/Oust → Redon → La Gacilly, déviation par les signaleurs au lieu-dit "La Graë" par la VC 205 (commune de St Perreux) puis par la D 164 (présence d'agents de police), les rues de Mussain et de Cotio en direction du carrefour avec la D 873 route de la Gacilly ;

☞ dans le sens route de la Gacilly → St Perreux → St Vincent/Oust, circulation sur la D 873 vers le rond-point de la Vieille Ville, puis l'avenue Joseph Ricordel (D128) et la rue de la Chataigneraie (D3117) puis la D164 et la D65. La circulation sera ensuite autorisée dans le sens de la course sur la D 764 (Morbihan) en direction de St Perreux et St Vincent/Oust.

Pendant le déroulement des trois courses, le circuit final des 3,8 kilomètres sera mis hors circulation, de 12 heures 30 à 18 heures.

ARTICLE 4 : Les organisateurs sont chargés de la gestion des déviations et de la circulation des véhicules durant les épreuves. Ils demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 5 : Toutes les rues mentionnées dans le présent arrêté ainsi que les rues adjacentes ou perpendiculaires devront être accessibles, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 3 avril 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

